Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau** des partenariats professionnels Adresse : 1ter, avenue de Lowendal – 75007 PARIS Suivi par : Mmes GUEGAN et PLAIRE Tél : 01 49 55 48 48 – 01 49 55 48 30 yveline.guegan@agriculture.gouv.fr isabelle.plaire@agriculture.gouv.fr	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDPOFE/N2013-2020** **Date: 07 février 2013**

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la foret

à
(cf destinataires)

Objet : Avenant à la note de service DGER/SDPOFE/N2013-2014 du 30 janvier 2013 relative à la procédure d'habilitation des organismes de formation pour mettre en œuvre les actions de formation et tests préparant à l'obtention des certificats individuels professionnels pour l'activité « utilisation des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « applicateur en collectivités territoriales » et « applicateur opérationnel en collectivités territoriales ».

Textes de référence : Articles R. 254-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime – Article 2 du décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 - Arrêté du 21 octobre 2011 modifié relatif aux conditions d'habilitation des organismes de formations prévues à l'article R. 254-14 du code rural et de la pêche maritime - Arrêté du 7 février 2012 modifié portant création des certificats individuels pour l'activité professionnelle « utilisation des produits phytopharmaceutiques » catégories « applicateur en collectivités territoriales » et « applicateur opérationnel en collectivités territoriales » et fixant leurs conditions de délivrance.

Résumé : La présente note de service modifie le point 4. intitulé « au terme des sessions » de l'annexe I de la note de service DGER/SDPOFE/N2013-2014 du 30 janvier 2013

Mots-clés : Certificat individuel professionnel – produits phytopharmaceutiques – document administratif – collectivités territoriales

Destinataires	
Pour exécution : Administration centrale Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt	Pour information : Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux Inspection de l'enseignement agricole Association des Régions de France Assemblée des Départements de France Association des Maires de France Centre national de la fonction publique territoriale

Le point 4 intitulé « Au terme des sessions » de l'annexe I relative au protocole de mise en œuvre des modalités d'accès aux catégories « applicateur en collectivités territoriales » et « applicateur opérationnel en collectivités territoriales », de la note de service DGER/SDPOFE/N2013-2014 du 30 janvier 2013, est remplacé par le point 4. suivant :

4. Au terme des sessions

A l'issue de chaque session, l'organisme de formation :

- rappelle aux stagiaires que la préparation et la délivrance du certificat sont dissociées,

- remet, à chaque stagiaire ayant suivi la formation, une note de type mémo sur chacun des quatre thèmes de formation et communique les coordonnées du formateur référent,

- remet à chaque stagiaire remplissant les conditions, son attestation établie en double exemplaire original lui permettant de demander le certificat auprès de la DRAAF/DAAF de sa région de domicile et l'informe de la démarche :

- la demande de certificat est dématérialisée. Elle est réalisée par télé procédure sur le site internet https://mon.service-public.fr, page « Les démarches », ligne « Produits Phytopharmaceutiques - Demande de certificat individuel professionnel ». Lien direct : https://mdel.mon.service-public.fr/produits-phytopharmaceutiques-demande-certificat-individuel-professionnel.html
- le justificatif : l'une des attestations originales que le stagiaire doit contresigner, est transmis par courrier postal à la DRAAF ou DAAF. L'adresse de la DRAAF-DAAF est rappelée.

Les autres dispositions de l'annexe I sont inchangées.

Pour le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,
le sous-directeur des politiques de formation
et d'éducation

Signé : Philippe VINCENT